

Étaient présents : Les Conseillers en exercice à l'exception de Gilles LE BEC qui a donné pouvoir à Didier LE GAC, Yves KERIER à François LE BERRE et Ronan LANSONNEUR à Frédéric MORVAN.

Secrétaire de séance : Mary KEREBEL est élue Secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2017 est adopté à l'unanimité.

MEDIATHEQUE : attribution des marchés de travaux

La consultation pour les marchés de travaux de la Médiathèque a eu lieu du 07 février au 03 mars 2017. La publicité a été faite dans un journal d'annonces légales (Le Télégramme) et par le biais de la plateforme de dématérialisation e-Mégalis Bretagne.

Le marché est alloti en 16 lots. Les offres ont été jugées à partir des critères PRIX pour 40 % et VALEUR TECHNIQUE pour 60 %.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Caroline RIBEZZO ne prenant pas part au vote) les marchés de travaux sont attribués de la manière suivante :

N° du lot	Intitulé	Nbre d'offres reçues	Entreprise attributaire	Montant HT
1	VRD	2	STPA	26 382.40
2	Gros Œuvre	5	FOREST	74 145.35
3	Charpente	5	BELLEC	51 207.71
4	Couverture	3	ACO	23 702.30
5	Serrurerie	3	LOBLIGEOIS	15 225.58
6	Menuiseries extérieures	4	SERRURERIE BRESTOISE ALU	19 486.42
7	Revêtements de sols	5	GRANIT	19 550.00
8	Cloisons doublages	2	PLACOUEST	21 000.00
9	Menuiserie intérieure	4	COLLEAU	16 300.00
10	Faux plafonds	2	IROISE PLAFONDS	16 500.00
11	Peinture	7	ML DECORS	7 100.00
12	Élévateur	3	GREEN DISTRIBUTION	21 840.00
13	Plomberie	3	GCS	31 135.00
14	Electricité	4	SAITEL	23 300.00
15	Désamiantage	6	LIZIARD	8 000.00
16	Ameublement	1	LAROCHE	47 514.75
TOTAL HT				422 389.51

A noter une différence en notre faveur d'environ 15% entre le montant estimé des marchés et réellement attribué.

MEDIATHEQUE : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le montant provisoire des honoraires était assis au taux de 8 % d'un estimatif de travaux de 417 000 €. A l'issue de l'Avant-Projet Définitif la collectivité a entériné un programme de travaux qui s'élève à 446 329.65 € HT. Il a également été convenu que la maîtrise d'œuvre prendrait en charge la consultation et le suivi du lot « mobilier » estimé quant à lui à 43 000 € HT.

En conséquence, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de porter le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 39 146.37 €.

AUTORISATION à la CCPI de POURSUIVRE la PROCEDURE de MODIFICATION n° 1 du PLU ENGAGÉE par la COMMUNE

La compétence urbanisme est transférée à la CCPI depuis le 1^{er} mars 2017. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise donc la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à poursuivre la procédure de modification n° 1 de son PLU - engagée en début d'année - et préalablement au transfert de la compétence urbanisme à la CCPI.

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION de la DELEGATION du DPU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE vers le CONSEIL MUNICIPAL

Le transfert de l'urbanisme à la CCPI depuis le 1^{er} mars 2017 donne compétence à l'intercommunalité pour se prononcer sur de droit de préemption urbain (DPU).

Cependant, le conseil communautaire a décidé de conserver cette prérogative uniquement pour les zones artisanales et de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) relatif à tous les autres zonages aux conseils municipaux.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT de l'EMPLOI CAE/CUI pour la GESTION de l'AIRE de CAMPING CAR

A l'unanimité le Conseil Municipal vote le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer la gestion de l'aire de camping-car pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2017. La personne actuellement en poste pourra donc voir son contrat reconduit une année supplémentaire.

MISE en CONFORMITE du LIBELLE de la DELIBERATION FIXANT les INDEMNITES des ELUS avec le DECRET 2017-85

Le 29 mars 2014 le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des indemnités de fonction des Elus, suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014. La détermination du montant était basée sur un pourcentage de l'indice brut 1015 qui correspondait à l'époque à l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique.

Suite à un nouveau décret 2017-85, il y a lieu aujourd'hui de modifier, pour la mettre en conformité, la délibération prise en 2014 en substituant à la référence « l'indice brut 1015 », la référence « l'indice terminal de la Fonction Publique ».

DESIGNATION d'un NOUVEAU MEMBRE du CONSEIL MUNICIPAL pour SIEGER au CCAS et au Conseil d'Administration des PFCA

Suite à la démission de Pascale QUELLEC du Conseil Municipal, Martine LAVANANT est élue pour siéger au sein du CCAS et Yvonne LE BRIS comme suppléante au sein des Pompes Funèbres des Communes Associées.

DECLARATIONS d'INTENTION d'ALIENER

Le Conseil ne fait pas usage de son droit de préemption dans les dossiers présentés.